

7. La France traite-t-elle les Etats Généraux des Provinces Unies des Pays-Bas comme ses ennemis, quoiqu'ils fournissent à la Reine d'Hongrie des secours si considérables en argent & en troupes? Il faut que la Cour de Prusse se forme des idées toutes particulières de ce qu'on nomme justice & équité. A son avis, ce qui est juste & permis à l'un, est injuste & illicite pour l'autre, quoique les cas soient les mêmes; & elle croit qu'il lui est libre de faire ce qu'elle désapprouve en autrui. Le plus doux reproche qu'on lui en puisse faire, est de dire qu'elle s'aveugle soi-même.

C'est donc l'entrée des troupes auxiliaires Saxonnnes en Silesie qui paroît avoir piqué le plus le Roi de Prusse : mais quiconque fait attention à ce qui a été dit ci-dessus touchant la nature de toute Alliance défensive, comprendra facilement que S. M. a été & est encore indispensablement obligée, de faire participer ses troupes à toutes les opérations de la guerre présente, aussi longtemps qu'elle n'est point terminée par un Traité de Paix.

Quoique le Roi de Prusse, pour parler dans l'esprit du Manifeste, ait jugé à propos de se retirer de la Bohême sur la fin de l'année dernière, & de se poster sur les frontières de la Silesie, ou, pour le dire en un mot, d'évacuer entièrement la Bohême, personne ne pourra prétendre que, par la retraite des troupes Prussiennes, l'objet de l'Alliance avec la Reine d'Hongrie ait été parfaitement rempli, & que par-là cet engagement a cessé.

Une Alliance défensive qui se borneroit à ce seul cas, & qu'il faudroit regarder comme expirée, après que l'Agresseur se seroit retiré chez
lui